



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT

Rennes, le 16 mars 2021

Division des examens et concours
DEC 2 – Bureau des BTS

Affaire suivie par :
Caroline OGER
T 02 23 06 74 24
ce.dec2@ac-rennes.fr

92 rue d'Antrain - CS 24209
35042 RENNES Cedex

-
Objet : BTS Architectures en métal : Conception réalisation

Vous êtes inscrit(e) au Brevet de Technicien Supérieur « Architectures en métal : conception réalisation », session 2021.

Vous trouverez en pièce jointe à ce courrier :

- le calendrier des épreuves : ce calendrier indique les dates de toutes les épreuves. Votre convocation ne reprendra que les épreuves auxquelles vous êtes inscrit.
- Un extrait du référentiel du BTS pour l'épreuve E5 « Projet de bureau d'étude »
- Un extrait du référentiel relatif au stage en milieu professionnel

Pour tout renseignement supplémentaire, je vous invite à consulter le référentiel du BTS « Architectures en Métal : Conception et Réalisation » sur le site du ministère supérieur (www.enseignementsup-recherche.gouv.fr).

1/ Informations à destination des candidats inscrits à l'épreuve E1 « Culture générale et expression » :

Pour les candidats inscrits à l'épreuve de Culture générale et expression, vous trouverez au Bulletin officiel n° 11 du 12 mars 2020, que je vous invite aussi à consulter sur le site du ministère de l'Éducation nationale, les deux thèmes retenus pour l'année scolaire 2020/2021 (<http://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo11/ESRS2003433N.htm>) :

- A toute vitesse !
- De la musique avant toute chose

2/ Informations à destination des candidats inscrits à l'épreuve E2-« Langue vivante étrangère : anglais »

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, l'épreuve de langue vivante étrangère a été modifiée.

Pour les candidats qui ne présentent pas cette épreuve dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF), l'épreuve ponctuelle consiste en :

- Une première partie: Compréhension de l'orale, d'une durée de 30 minutes sans préparation avec une restitution écrite en français.
- Une deuxième partie: Expression orale en continu et en interaction, d'une durée de 15 minutes. Cette partie prend appui sur trois documents en langue anglaise, d'une page chacun, fournis par le candidat. Ces documents doivent illustrer le thème du stage ou de l'activité professionnelle.

Les candidats sont affectés selon les informations transmises par les académies d'inscriptions.

- Pour les candidats de l'académie de Rennes, les épreuves se dérouleront les mercredi 21 et jeudi 22 avril 2021.
- Pour les candidats de l'académie de Nantes, les épreuves se dérouleront le mercredi 21 avril 2021.

3/ Informations à destination des candidats inscrits à l'épreuve E5 « Projet de bureau d'Etude »

L'oral individuel de l'épreuve E51 (durée 20 minutes) et l'oral individuel de l'épreuve E52 (durée 40 minutes) sont enchainés à la suite l'un de l'autre.

4/ Informations à destination des candidats inscrits à l'épreuve E62 « Conduite de projet en milieu professionnel » , rapport de stage

Extrait de l'arrêté du 12 juillet 2008 relatif au contrôle de conformité des dossiers

« La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.(...)»

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations est constatée :

- Absence de dépôt du dossier ;
- Dépôt du dossier au delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- Durée du stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- Documents constituant les dossiers non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.»

L'épreuve consiste en une soutenance orale de 20 minutes prenant appui sur un rapport écrit. Ce rapport ne doit pas dépasser 30 pages hors annexes.

Le certificat de stage devra être joint au dossier.

Attention !!!

Pour la session 2021, exceptionnellement en cette période de COVID, en application de l'article 6 du décret 2020-684 du 5 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du BTS en raison de l'épidémie de COVID 19, les candidats sont administrativement autorisés à se présenter aux épreuves dès lors qu'ils ont effectué un minimum de 4 semaines de stage.

En application de l'arrêté du 12 juillet 2008, ces dossiers étant indispensables à la conduite des interrogations et revêtant donc un caractère obligatoire, tous les candidats inscrits à l'épreuve E6 doivent déposer les dossiers demandés en respectant strictement les dates fixées sur le calendrier.

Voici quelques informations générales sur la rédaction de ces dossiers :

1. Ils doivent comprendre le nom et le prénom du candidat et la spécialité du BTS, **mais sans référence à un centre de formation.**
2. Il appartient à chaque candidat d'apporter un dossier le jour de l'épreuve pour son usage personnel. Il pourra également, si le référentiel l'autorise, se munir de tous documents, matériels, supports susceptibles de l'aider dans sa communication orale.
3. Les candidats qui se présentent en candidats individuels n'ont pas à faire valider leur dossier par un centre de formation puisqu'ils ne sont pas en formation pour l'année 2020-2021.

Enfin, je tiens à vous préciser que votre convocation vous sera adressée vers la mi-avril 2021 à cette même adresse personnelle. Merci de bien vouloir contacter mes services si vous ne l'avez pas encore reçue début mai.